



Constat de défaut après livraison

Par **virginie**, le **23/11/2011** à **21:58**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu aujourd'hui la livraison de 2 chaises achetées en magasin sur présentation du modèle.rnMalheureusement lors de la livraison, je n'ai pas vu qu'il y'avait un défaut sur une des chaises, je n'ai donc pas refusé la marchandise, ce que j'aurais fait si je l'avais constaté ni émis une réserve sur le bon de livraison puisque je ne l'avais pas vu.rnrnQuel est mon recours vis à vis du magasin ? rnrnPar ailleurs, il est indiqué sur le bon de commande que l'acheteur doit vérifier la marchandise à la livraison pour émettre d'éventuelles réserves.rnrnIl y'a également indiqué sur le bon => un délai de 24 heures à partir de la livraison pour informer le vendeur + la nécessité de notifier au transporteur les avaries constatées par lettre recommandée dans les 3 jours.rnrnMais le défaut de la chaise n'est pas dû à la livraison, il s'agit d'un défaut de fabrication.rnrnQue puis-je donc dire au magasin afin qu'il me remplace la chaise atteinte de ce défaut ?rnrnMerci d'avance

Par **pat76**, le **24/11/2011** à **17:48**

BonjourrnrnSi vous avez la possibilité d'aller au magasin avec la chaise, vous faite constater le défaut de fabrication au responsable et vous demandez un échange.